

## SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identifiant du produit

Forme du produit :	Mélange
Nom du produit :	SOLUTION VULCANISANTE
Code produit :	SA0259

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/du mélange : Adhésifs pour la réparation des pneus

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Aucune information supplémentaire n'est disponible

### 1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

CLAS EQUIPEMENTS  
83 Chemin de la Crouza  
73600 Chignin  
France  
T 04 79 7262 22  
[contact@clas.com](mailto:contact@clas.com)

### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

France : ORFILA <http://www.centres-antipoison.net> +33 (0)1 45 42 59 59

## SECTION 2 : Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2	H225
Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2	H315
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361f
Toxicité pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 3, narcose	H336
Toxicité pour certains organes cibles - Exposition répétée, Catégorie 2	H373
Risque d'aspiration, catégorie 1	H304
Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger aigu, catégorie 1	H400
Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger chronique, Catégorie 1 Texte complet des déclarations H et EUH : voir section 16	H410

#### Effets physicochimiques, sanitaires et environnementaux néfastes

Liquide et vapeur hautement inflammables. Susceptible de nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître. Peut causer des dommages aux organes à la suite d'une exposition prolongée ou répétée. Peut provoquer des somnolences ou des vertiges. Provoque une irritation de la peau. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Très toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mot de signal (CLP)

Mentions de danger (CLP)

GHS02      GHS07      GHS08      GHS09

: Danger  
: H225 - Liquide et vapeur hautement inflammables.  
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 - Provoque une irritation de la peau.  
H336 - Peut provoquer des somnolences ou des vertiges.

Fiche de données de sécurité  
conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

H3611 - Susceptible nuire à la fertilité.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H410 - Très toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Conseils de prudence (CLP)  
sources d'ignition.

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres

Il est interdit de fumer.

P241 - Utiliser un équipement électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant

P260 - Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

des yeux/un équipement de protection du visage. P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC

LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.

P301 + P310+ P331 - EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Ne pas faire vomir.

P403+ P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé.

### 2.3. Autres risques

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1% évalué conformément à l'annexe XIII de REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas identifié comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

## SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identifiant du produit	%	Classification selon Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
2-méthylhexane	Numéro CAS : 591-76-4 Numéro CE : 209-730-6 Numéro d'index CE : 601-008-00-2	24.1	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aiguë aquatique 1, H400 Chronique aquatique 1, H410
2-Méthylpentane	Numéro CAS : 107-83-5 Numéro CE : 203-234 Numéro d'index CE : 601-007-00-7	18.5	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Chronique aquatique 2, H411
1,3-Butadiène, 2-méthyl-, homopolymère	Numéro CAS : 9003-31-0	14.5	Non classé
Hexane	Numéro CAS : 110-54-3 Numéro CE : 203-777-6 Numéro d'index CE : 601-037-00-0	12.1	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361f STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Chronique aquatique 2, H411
2,4-diméthylpentane	Numéro CAS : 108-08-7 Numéro CE : 203-548-0 Numéro d'index CE : 601-008-00-2	8.9	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aiguë aquatique 1, H400 Chronique aquatique 1, H410

Nom	Identifiant du produit	%	Classification selon Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
n-Heptane	Numéro CAS : 142-82-5 Numéro CE : 205-563-8 Numéro d'index CE : 601-008-00-2	7.8	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aiguë aquatique 1, H400 Chronique aquatique 1, H410
Méthylcyclopentane	Numéro CAS : 96-37-7 Numéro CE : 202-503-2	5.5	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304
Résine, terpène	Numéro CAS : 9003-74-1	5.1	Non classé
Pentane, 2,2,3-triméthyl-	Numéro CAS : 564-02-3 Numéro CE : 209-266-4 Numéro d'index CE : 601-009-00-8	1.4	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aiguë aquatique 1, H400 Chronique aquatique 1, H410
Méthylcyclohexane	Numéro CAS : 108-87-2 Numéro CE : 203-624-3 Numéro d'index CE : 601-018-00-7	1.1	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Chronique aquatique 2, H411
Cyclopentane, 1,3-diméthyl-, cis-	Numéro CAS : 2532-58-3 Numéro CE : 219-793-1	0.6	Flam. Liq. 2, H225 Tox. aiguë 4 (orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) 4 (orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel)
2,3-diméthylhexane	Numéro CAS : 584-94-1 Numéro CE : 209-547-1 Numéro d'index CE : 601-009-00-8	0.4	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aiguë aquatique 1, H400 Chronique aquatique 1, H410

#### Limites de concentration spécifiques :

Nom	Identifiant du produit	Limites de concentration spécifiques
Hexane	Numéro CAS : 110-54-3 Numéro CE : 203-777-6 Numéro d'index CE : 601-037-00-0	( 5 ≤C< 100) STOT RE 2, H373

Texte intégral des déclarations H et EUH : voir section 16

## SECTION 4 : Mesures de premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Mesures de premiers secours en général	: Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si vous vous sentez mal, consultez un médecin. conseils (montrer l'étiquette si possible). EN CAS d'exposition ou d'inquiétude : Consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation affectée de	: Transporter la personne à l'air frais et la mettre à l'aise pour qu'elle puisse respirer. Permettre à la personne respirer de l'air frais. Permettre à la victime de se reposer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Retirer les vêtements concernés et laver toute la peau exposée avec de l'eau et du savon doux, suivi d'un rinçage à l'eau chaude. Rincer la peau à l'eau/douche. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'irritation de la peau : Consulter un médecin.

Fiche de données de sécurité  
conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après un contact avec les yeux ou de rougeur.	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin en cas de douleur, de dignement des persiste. Rincer les yeux avec de l'eau par précaution.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Obtenir des soins médicaux d'urgence. Appeler un centre anti-poison ou un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

Symptômes/effets	: Ne devrait pas présenter de danger significatif dans les conditions normales d'utilisation. Peut provoquer une somnolence ou des vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation.

#### 4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaires

Traiter les symptômes.

### SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Moyens d'extinction inappropriés	: Ne pas utiliser l'eau lourde.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie	Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Formes de combustion : oxydes de carbone. Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie
	: Des fumées toxiques peuvent se dégager.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions pour la lutte contre l'incendie	: Utiliser de l'eau pulvérisée ou en brouillard pour refroidir les récipients exposés. Faire preuve de prudence lors de la lutte contre un incendie de produits chimiques. Empêcher l'eau de lutte contre l'incendie de pénétrer dans l'environnement.
Équipements de protection pour les pompiers respiratoire.	: Ne pas pénétrer dans la zone d'incendie sans l'équipement de protection approprié, y compris une protection  Ne pas tenter d'agir sans un équipement de protection approprié. Appareil respiratoire autonome. Vêtements de protection complets.

### SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour le personnel non urgent

Équipements de protection	: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Pour plus d'informations, se référer à la section 8 : "Contrôle de l'exposition/protection individuelle".
Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Evacuer le personnel non nécessaire. Pas de flammes nues, pas d'étincelles, pas de fumée. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

##### 6.1.2. Pour les intervenants en cas d'urgence

Équipements de protection	: N'essayez pas d'agir sans équipement de protection approprié. Equiper l'équipe de nettoyage d'une protection adéquate. Pour plus d'informations, se référer à la section 8 : "Contrôle de l'exposition/protection individuelle".
Procédures d'urgence	: Ventiler la zone.

#### 6.2. Précautions environnementales

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher la pénétration dans les égouts et les eaux publiques. Prévenir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou les eaux publiques.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement	: Recueillir le produit répandu.
Méthodes de nettoyage	: Recueillir le liquide déversé dans un matériau absorbant. Absorber les déversements avec des solides inertes, tels que l'argile ou la terre de diatomées, dès que . Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matériaux. Prévenir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou les eaux publiques.
Autres informations	: Éliminer les matériaux ou les résidus solides dans un site autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, voir la section 8 : "Contrôle de l'exposition/protection individuelle". Pour l'élimination des résidus, voir la section 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

### SECTION 7 : Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Précautions pour une manipulation sûre des	: Assurer une bonne ventilation dans la zone de traitement pour éviter la formation de vapeur. Tenir à l'écart la chaleur, les surfaces chaudes, les étincelles, les flammes nues et autres sources d'inflammation. Ne pas fumer. Mettre à la terre/coller le conteneur et l'équipement de réception. N'utiliser que des outils ne produisant pas d'étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges d'électricité statique. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le récipient. Utiliser un équipement antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuelle. Obtenir des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.
Mesures d'hygiène	: Se laver les mains et les autres parties exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et en quittant le travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit. Toujours se laver les mains après avoir manipulé le produit.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités éventuelles

Mesures techniques	: Conteneur de sol/de liaison et équipement de réception.
Conditions de stockage	: Conserver le récipient bien fermé dans endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver au frais. Conserver le récipient bien fermé. Conserver sous clé.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Aucune information supplémentaire n'est disponible

### SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et valeurs limites biologiques

Hexane (110-54-3)	
UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (LIEP)	
Nom local	n-Hexane
IOEL TWA	72 mg/m <sup>3</sup>
IOEL TWA [ppm]	20 ppm
Pays-Bas - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Hexaan
TGG-8u (OEL TWA)	72 mg/m <sup>3</sup>
TGG-15min (OEL STEL)	144 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Réglementation sur les normes de travail 2022
n-Heptane (142-82-5)	
UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (LIEP)	
Nom local	n-Heptane
IOEL TWA	2085 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	DIRECTIVE 2000/39/CE DE LA COMMISSION

n-Heptane (142-82-5)	
<b>Pays-Bas - Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	n-Heptaan
TGG-8h (OEL TWA)	1200 mg/m³
TGG-15min (OEL STEL)	1600 mg/m³
Référence réglementaire	Réglementation sur les normes de travail 2022

#### 8.1.2. Procédures de contrôle recommandées

Aucune information supplémentaire n'est disponible

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Aucune information supplémentaire n'est disponible

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Aucune information supplémentaire n'est disponible

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Aucune information supplémentaire n'est disponible

## 8.2. Contrôle de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### 8.2.2. Équipement de protection

#### individuelle Équipement de protection

#### individuelle :

Évitez toute exposition inutile.

#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du

#### visage Protection des yeux :

Lunettes de protection contre les produits chimiques ou lunettes de sécurité. Utiliser une protection oculaire conforme à la norme EN 166. Lunettes de sécurité

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du

#### corps :

Porter des vêtements de protection appropriés

#### Protection des mains :

Porter des gants de protection. Porter des gants appropriés testés selon la norme EN374

#### 8.2.2.3. Protection respiratoire

#### Protection respiratoire :

Porter un masque approprié. [En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire.

#### 8.2.2.4. Risques thermiques

Aucune information supplémentaire n'est disponible

### 8.2.3. Contrôles de l'exposition

#### environnementale Contrôles de l'exposition

#### environnementale :

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Autres informations :

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique : Liquide  
Couleur : Incolore.

Fiche de données de sécurité  
conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Odeur	: Saveur d'huile spéciale
Seuil d'odeur	: Non disponible
Point de fusion	: Non disponible
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: 60 - 107 °C
Inflammabilité	: Facilement inflammable
Limites d'explosivité	: Non disponible
Limite inférieure d'explosivité	: Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	: Non disponible
Point d'éclair	: -16 °C
Température d'auto-ignition	: Non disponible
Température de décomposition	: Non disponible
pH	: Non disponible
Viscosité cinématique	: Non disponible
Solubilité	: Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Non disponible
Pression de vapeur	: 14 kPa (25 °C)
Pression de vapeur à 50 °C	: Non disponible
Densité	: Non disponible
Densité relative	: Non disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Non disponible
Caractéristiques des particules	: Non applicable

## 9.2. Autres informations

### 9.2.1. Informations relatives aux classes de danger physique

Aucune information supplémentaire n'est disponible

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information supplémentaire n'est disponible

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Liquide et vapeur hautement inflammables.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation. Il n'y a pas de polymérisation dangereuse.

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Éliminer toute source d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Agents oxydants forts.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, il ne devrait pas se produire de produits de décomposition dangereux.

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

## SA 0259 SOLUTION VULCANISANTE



Fiche de données de sécurité  
conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Hexane (110-54-3)	
DL50 orale rat	25 g/kg
LD50 dermique lapin	> 3000 mg/kg
LC50 Inhalation - Rat [ppm]	48000 ppm/4h

Méthylcyclohexane (108-87-2)	
DL50 orale rat	> 3200 mg/kg
LD50 dermique lapin	> 86700 mg/kg

Corrosion/irritation de la peau	: Provoque une irritation de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire à la fertilité.
Exposition unique STOT	: Peut provoquer des somnolences ou des vertiges.
Exposition répétée STOT	: Peut provoquer des lésions organiques par exposition prolongée ou répétée.
Risque d'aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés de perturbation endocrinienne

>

#### 11.2.2. Autres informations

Autres informations : Voies d'exposition probables : ingestion, inhalation, peau et yeux.

## SECTION 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangereux pour l'environnement aquatique, à court terme (aigu)	: Très toxique pour la vie aquatique.
Dangereux pour l'environnement aquatique, à long terme (chronique)	: Très toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Hexane (110-54-3)	
CL50 - Poisson [1]	2,1 - 2,98 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [écoulement])

Méthylcyclohexane (108-87-2)	
CL50 - Poisson [1]	2,07 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Oryzias latipes [semi-statique])

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### SA 0259 SOLUTION VULCANISANTE

Persistance et dégradabilité	Non établi.
------------------------------	-------------

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### SA 0259 SOLUTION VULCANISANTE

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

Hexane (110-54-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4 (à 20 °C (à pH 7))

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire n'est disponible

# SA 0259 SOLUTION VULCANISANTE



Fiche de données de sécurité  
conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

## 12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucune information supplémentaire n'est disponible

## 12.6. Propriétés de perturbation endocrinienne

Aucune information supplémentaire n'est disponible

## 12.7. Autres effets indésirables

Informations complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux instructions de tri du collecteur agréé.  
Recommandations pour l'élimination des produits/emballages : Éliminer en toute sécurité conformément aux réglementations locales/nationales.  
Informations complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le récipient.  
Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 14 : Informations relatives au transport

Conformément à ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
UN 1133	UN 1133	UN 1133	UN 1133	UN 1133
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
ADHESIVES	ADHESIVES	Adhésifs	ADHESIVES	ADHESIVES
<b>Description du document de transport</b>				
UN 1133 ADHÉSIFS, 3, II, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1133 ADHÉSIFS, 3, II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1133 Adhésifs, 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1133 ADHÉSIFS, 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1133 ADHÉSIFS, 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
3	3	3	3	3
				
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
II	II	II	II	II
<b>14.5. Risques environnementaux</b>				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

## 14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

### Transport terrestre

Code de classification (ADR) : F1  
Dispositions particulières (ADR) : 640C

## SA 0259 SOLUTION VULCANISANTE



Fiche de données de sécurité  
conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Quantités limitées (ADR)	: 5l
Quantités exceptées (ADR)	: E2
Instructions d'emballage (ADR)	: P001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions relatives aux citernes mobiles et aux conteneurs pour vrac (ADR) : T4	
Dispositions spéciales concernant les citernes mobiles et les conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP8
Code de la citerne (ADR)	: L1.5BN
Véhicule pour le transport de chars	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales pour le transport - Fonctionnement (ADR)	
S2, S20 Numéro d'identification du danger (No. Kemler)	: 33
Plaques orange	:



Code de restriction des tunnels (ADR) : D/E

### Transport maritime

Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E2
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballage IBC (IMDG)	: IBC 02
Instructions relatives aux citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour les citernes (IMDG)	: TP1, TP8
EmS-No. (Feu)	: F-E
EmS-No. (Déversement)	: S-D
Catégorie d'arrimage (IMDG)	: B
Propriétés et observations (IMDG)	: Les adhésifs sont des solutions de gommes, de résines, etc., généralement volatiles en raison des solvants.
Miscibilité	: avec l'eau dépend de leur composition.

### Transport aérien

Quantités PCA exceptées (IATA)	: E2
PCA Quantités limitées (IATA)	: Y341
PCA quantité limitée quantité nette max (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage PCA (IATA)	: 353
Quantité nette maximale PCA (IATA)	: 5L
Instructions d'emballage CAO (IATA)	: 364
Quantité nette maximale de CAO (IATA)	: 60L
Dispositions particulières (IATA)	: A3
Code ERG (IATA)	: 3L

### Transport fluvial

Code de classification (ADN)	: F1
Dispositions particulières (ADN)	: 640C
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E2
Matériel nécessaire (ADN)	: PP, EX, A
Ventilation (ADN)	: VE01
Nombre de cônes/lumières bleus (ADN)	: 1

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: F1
Dispositions particulières (RID)	: 640C
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E2
Instructions d'emballage (RID)	: P001
Dispositions particulières d'emballage (RID)	: PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions relatives aux citernes mobiles et aux conteneurs pour vrac (RID)	: T4

## SA 0259 SOLUTION VULCANISANTE



Fiche de données de sécurité  
conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dispositions particulières relatives aux citernes mobiles et aux conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP8  
Codes des citernes du RID (RID) : L1.5BN  
Catégorie de transport (RID) : 2  
Colis express (RID) : CE7  
Numéro d'identification du danger (RID) : 33

### 14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Sans objet

## SECTION 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

#### 15.1.1. Réglementation de l'UE

##### Annexe XVII de REACH (liste de restrictions)

Ne contient pas de substances REACH faisant l'objet de restrictions au titre de l'annexe XVII.

##### Annexe XIV de REACH (liste d'autorisation)

Ne contient pas de substances de l'annexe XIV de REACH

##### Liste des substances candidates à REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste candidate de REACH

##### Règlement PIC (consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant exportations et importations de produits chimiques dangereux.

##### Règlement POP (polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

##### Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) No 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

##### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs.

##### Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues).

#### 15.1.2. Réglementations nationales

##### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est répertorié  
SZW-lijst van mutagene stoffen : SZW-lijst van reprotoxische stoffen -  
Borstvoeding : Aucun des composants n'est répertorié SZW-lijst van reprotoxische stoffen -  
Borstvoeding : Aucun des composants n'est répertorié  
SZW-lijst van reprotoxische stoffen - : L'hexane est répertorié  
Vruchtbaarheid  
SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Ontwikkeling : Aucun des composants n'est répertorié

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## SECTION 16 : Autres informations

### Abréviations et acronymes :

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
-----	---

**Abréviations et acronymes :**

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
BLV	Valeur limite biologique
BOD	Demande biochimique en oxygène (DBO)
COD	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Niveau d'effet minimal dérivé
DNEL	Niveau dérivé sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration efficace pour 50 % de la population testée (concentration efficace médiane)
FR	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Marchandises dangereuses maritimes internationales
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50	Dose létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Niveau le plus bas d'effets indésirables observés
NOAEC	Concentration sans effet indésirable observé
NOAEL	Niveau d'effet indésirable non observé
CSEO	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OEL	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant Bioaccumulable Toxique
PNEC	Concentration prévue sans effet
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
SDD	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration des eaux usées
ThOD	Demande théorique en oxygène (DTO)
TLM	Limite de tolérance médiane
COV	Composés organiques volatils
No CAS	Numéro du Chemical Abstract Service
N.O.S.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés de perturbation endocrinienne

**Texte intégral des déclarations H et EUH :**

Tox. aiguë 4 (oral)	Toxicité aiguë (orale), catégorie 4
Aiguë aquatique 1	Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger aigu, catégorie 1
Aquatique Chronique 1	Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger chronique, catégorie 1

Texte intégral des déclarations H et EUH :	
Chronique aquatique 2	Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Risque d'aspiration, catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeur hautement inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation de la peau.
H336	Peut provoquer une somnolence ou des vertiges.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Peut provoquer des lésions aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.
H400	Très toxique pour la vie aquatique.
H410	Très toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.
H411	Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Irrit. cutanée 2	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité pour certains organes cibles - Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 3, narcose

Classification et procédure utilisée pour obtenir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :		
Flam. Liq. 2	H225	Méthode de calcul
Irrit. cutanée 2	H315	Méthode de calcul
Repr. 2	H361f	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1	H304	Méthode de calcul
Aiguë aquatique 1	H400	Méthode de calcul
Aquatique Chronique 1	H410	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit. Le seul but de répondre aux exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme une garantie d'une quelconque propriété spécifique du produit.